

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de "Séparation des Églises et de l'État", la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité Sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que "La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans

distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances"

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les Institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la Citoyenneté républicaine qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la Citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacune et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salaires ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de

conscience. Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés et bénévoles, tout prosélytisme est proscrié et les restrictions au port de signes ou tenues manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.

APPEL A PROJETS JEUNES 2020

devenez acteur du changement



Vous avez un projet.
Vous avez entre 11 et 25 ans
Vous habitez en Dordogne.
La CAF et la MSA vous aident à le réaliser !!



Conception : Service communication MSA DLG - Visuel : Jules élève au lycée Albert Clavelle (2011)

Les projets jeunes visent à soutenir vos projets collectifs à dimension sociale et citoyenne conçus et imaginés par vous.

C'est un coup de pouce pour les 11-25 ans :

Susciter vos initiatives et favoriser le "vivre ensemble".

Encourager votre prise de responsabilité.

Contribuer à votre épanouissement dans un esprit d'ouverture.

Une attention particulière sera portée aux projets dont l'objet est :

La prévention et la sensibilisation à la citoyenneté, la laïcité.

Le bon usage des réseaux sociaux et d'internet, visant à promouvoir une véritable "culture citoyenne du numérique".

Champs d'action :

La citoyenneté et l'animation locale
(amélioration du cadre de vie, solidarité de voisinage, protection de l'environnement, lien intergénérationnel, lutte contre l'exclusion, égalité des chances, etc.).

La solidarité internationale
(ex : aide d'urgence, éducation au développement).

L'élaboration de projets de départ en vacances et de loisirs, en lien avec le territoire.

La mise en œuvre de projets culturels et sportifs
(ex. : montage d'une pièce de théâtre).

Sont exclus du champ :

Les sorties organisées par les établissements scolaires, les actions relevant exclusivement de l'information et de la communication, les projets à visées scolaires, les projets visant la mise en place d'activité dite "occupationnelle", les accueils destinés uniquement à des mineurs handicapés encadrés par les personnels habituels des établissements ou services médico-sociaux, les activités organisées par les maisons des adolescents, le financement des études, de la formation ou des stages des jeunes, les séjours linguistiques, la participation à des compétitions sportives.

L'éligibilité :

Les projets portés par les jeunes ou des projets jeunes accompagnés par des structures : association, centre social ou collectivité territoriale... Ou, un groupe de jeunes (minimum trois jeunes) constitué en association loi 1901, en junior Association ou en ATEC.

S'agissant des projets accompagnés par les structures, les professionnels devront s'attacher à mobiliser les jeunes dans toutes les étapes du projet.

Associer les familles.

Un cofinancement via d'autres sources (Etat, Conseil Départemental, collectivité locale, mécénat...).

S'inscrire dans une dynamique partenariale et valoriser le projet sur le territoire.

Les modalités à respecter :

Le dossier de demande de subvention doit être constitué : d'un dossier de candidature dûment renseigné et de pièces justificatives ou d'une attestation de non changement, si les pièces ont déjà été fournies auparavant.

Vous présenterez votre projet devant une commission paritaire CAF/MSA qui se déroulera à la MSA à Périgueux. La commission statuera sur la validité du projet et sur le montant de l'aide accordée.

La Fédération des Centres Sociaux réceptionne et accompagne les projets dans le cadre de la démarche "construire avec les jeunes".

Le projet doit être **impérativement** réalisé au cours de l'année 2020. Le remboursement de la subvention sera demandé en cas d'abandon total ou partiel du projet, déduction faite, le cas échéant, des frais engagés.

Rendez-vous à l'adresse suivante pour le dossier
<http://dordogne.centres-sociaux.fr/appel2020>

Dossier papier sur demande

Contact : Paul Mariuzzo-Raynaud - 06.38.75.33.66.

ou par courrier électronique à :

projetsjeunescafmsa@gmail.com

à contacter pour toutes informations.

Date limite de dépôt des dossiers : **27 Février 2020**